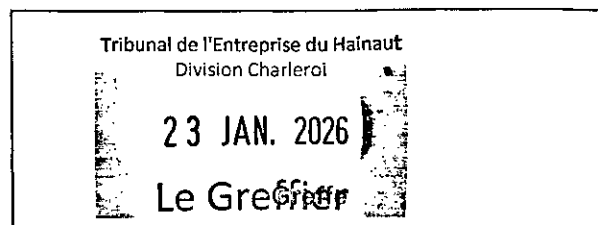
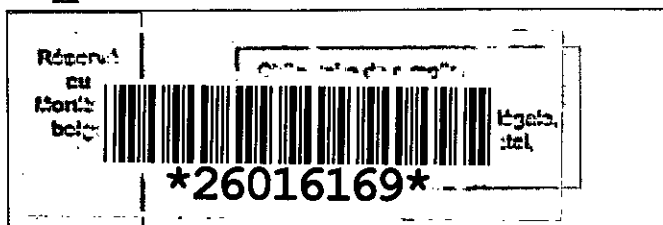


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0776 506 972**

Nom

(en entier) : **Plastiservice Group**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **ZONING de JUMET - Allée Centrale 72 - 6040 JUMET**

**Objet de l'acte : PROJET CONJOINT D'OPERATION DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SRL PLASTISERVICE GROUP PAR LA SRL PLASTISERVICE**

Articles 12:24 et suivants du Code des Sociétés et des Associations (« CSA »)

APRÈS AVOIR EXPOSE PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Les organes d'administration des sociétés PLASTISERVICE (absorbante) et PLASTISERVICE GROUP (absorbée) souhaitent proposer aux assemblées générales des deux sociétés de procéder à la présente opération de fusion par absorption.

En effet, dans le cadre de la restructuration du groupe et de ses filiales, il a été décidé de procéder à la fusion des deux sociétés susvisées aux fins de simplifier et rationaliser la structure du groupe. Cela se justifie donc pour des raisons économiques et financières de procéder à la fusion aux fins de réaliser une économie d'échelle (réduction des coûts de fonctionnement), ce qui permettra de renforcer la structure financière du groupe et d'éliminer les opérations intra-groupes inutiles.

Cette réorganisation offrira aussi les avantages suivants, à savoir une meilleure lisibilité du groupe et une simplification du reporting des résultats financiers du groupe.

Enfin, la société absorbante vise, par la présente fusion, à renforcer ses moyens dans le cadre de ses investissements futurs et cette fusion permettra, également, de faciliter et de rationaliser les coûts de gestion.

Les raisons historiques expliquant l'existence de la société absorbée ne se justifient donc plus.

Le sens de la fusion est justifié par le fait que les activités opérationnelles et contrats vis-à-vis des tiers relèvent de la société absorbante. La société absorbée n'est pas connue de la clientèle et des fournisseurs, contrairement à la société absorbante.

Les organes d'administration des sociétés PLASTISERVICE et PLASTISERVICE GROUP ont décidé, de commun accord, d'établir le présent projet d'opération de fusion par absorption conformément à la procédure reprise aux articles 12 :24 et suivants du « CSA ».

La présente opération constitue une opération de fusion par absorption au sens de l'article 12 :24 du « CSA ». A la suite de la fusion par absorption, tout le patrimoine (aussi bien les droits que les obligations) de la société PLASTISERVICE GROUP, sera transféré par suite d'une dissolution sans liquidation à la société PLASTISERVICE.

Les organes d'administration des sociétés PLASTISERVICE et PLASTISERVICE GROUP s'engagent l'un envers l'autre à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion entre les sociétés nommées, aux conditions mentionnées ci-dessous et arrêtent dès lors le présent projet de fusion. La fusion sera soumise pour approbation à l'assemblée générale conformément à l'article 12 :30 du « CSA ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les organes d'administration des sociétés absorbante et absorbée déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale de chacune des sociétés participant à la fusion, de déposer le projet de fusion au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, et au moins six semaines avant que l'absorption prenne effet, que le projet soit publié par extrait aux Annexes au Moniteur belge (article 12 :24 du « CSA »).

IL EST ÉTABLI UN PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION PAR LA PREMIÈRE NOMMÉE DE LA SECONDE NOMMÉE, EN CES TERMES :

1.- Objet

1.1.La société PLASTISERVICE (absorbante) et la société PLASTISERVICE GROUP (absorbée) conviennent de fusionner leurs activités.

1.2.Le projet vise à transférer, conformément aux articles 12:24 et suivants du « CSA », l'intégralité du patrimoine de PLASTISERVICE GROUP, activement et passivement, à PLASTISERVICE, par suite d'une dissolution sans liquidation de PLASTISERVICE GROUP, avec l'attribution d'actions à l'actionnaire unique Gérard Baudson en rémunération des apports.

2.- Identification des sociétés à fusionner (article 12 :24, 1° « CSA »)

Les sociétés participant à ladite opération de fusion par absorption sont :

A/ La Société Absorbée

La SRL PLASTISERVICE GROUP, dont le siège est situé Zoning de Jumet, Avenue Centrale 72 à 6040 Jumet.

Cette société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0776.506.972.

La société a été constituée aux termes d'un acte 25 octobre 2021, et ses statuts ont été publiés par extraits à l'Annexe au Moniteur Belge du 28 octobre 2021 sous le numéro 0363593.

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers (sous réserve des précisions ci-après), les activités suivantes :

Elle peut, pour compte propre, constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.

La société peut exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit. Elle peut, pour compte propre, constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobiliers comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acception la plus large et notamment: l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants ou administrateurs et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société. Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.

La société peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers. La société peut assister en toutes matières et octroyer des conseils à des entreprises et à l'administration et participer à la gestion d'entreprises.

Les opérations sont relatives notamment à la gestion, l'organisation, la logistique, l'administration, la représentation, l'étude, l'expertise, l'ingénierie, la consultance, l'assistance, la représentation en relations publiques, le marketing, la communication et l'information, comprenant entre autres, les relations d'entreprises internes ou externes, les relations avec les pouvoirs publics, la négociation, la répartition d'informations, les relations avec la presse, la consultance financière, la consultance dans le management, l'intérim management, la participation et le conseil en stratégie et management d'entreprises. Elle peut faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au management en général, et plus précisément, et sans que cette énumération ne soit limitative : la création de sociétés holding ou d'exploitation, toutes activités d'études et de conseils, toutes prestations de services, tous travaux d'administration, de gestion, tant auprès des entreprises que des particuliers. La société peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non, ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers particuliers, y compris les administrateurs, les actionnaires, le personnel et les préposés de la société.

La société a également pour objet en Belgique et à l'étranger :

- le commerce intérieur, à l'importation et l'exportation en gros, demigros ou détail et tous biens en matière plastique se rapportant directement ou indirectement à l'industrie et au bâtiment avec possibilité de recourir à la sous-traitance ;

- l'étude et l'élaboration de tous les plans relatifs à la fabrication ou au montage d'installations ou de produits en matière plastique ou autre ;

- la fabrication pour son compte ou le compte d'autrui de toutes commandes de produits d'installations en matière plastique ou autre et, pourvoir à leur entretien, à leur réfection et à leur rénovation si nécessaire. La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse. L'énonciation qui précède n'est pas limitative et la société n'effectuera, pour le compte de tiers, aucune des activités relevant des professions intellectuelles prestataires de services réglementées. Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Les apports sont fixés à la somme de 1.400.000,00 EUR, représentés par 1.400 actions.

B/ La Société Absorbante

La SRL PLASTISERVICE, dont le siège est situé Rue du Clerc, 40 à 6230 Pont à Celles.

Cette société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0434.767.460.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le le Notaire Eric DOUTREPONT, à Courcelles, le quatorze juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux Annexes du Moniteur belge du onze août suivant, sous le numéro 880811-54.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un procès-verbal dressé par Gauthier VANDERHAEGEN, notaire à Charleroi, le 30 avril 2025, publié auxdites annexes du 05 mai suivant, sous le numéro 25329739.

Elle poursuit, l'objet suivant, décrit, en son article 4, comme suit :

La société a pour objet le commerce à l'intérieur, à l'importation et l'exportation en gros, demi-gros ou détail de tous biens en matière plastique se rapportant directement ou indirectement à l'industrie et au bâtiment avec possibilité de recourir à la sous-traitance.

La société a également pour objet l'étude et l'élaboration de tous plans relatifs à la fabrication ou au montage d'installations ou de produits en matière plastique ou autre au besoin. La société pourra également pour son compte ou pour compte d'autrui fabriquer toutes commandes de produits ou d'installations en matière plastique ou autre, pourvoir à leur entretien, à leur réfection et à leur rénovation s'il échet.

Elle peut réaliser son objet pour son compte ou le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui apparaîtront les mieux appropriées. La société a aussi pour objet toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, mobilières et immobilières rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet. La société peut exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

Les apports sont fixés à la somme de 261.342,00 EUR, représentés par 75.728 actions.

3.- Le rapport d'échange des actions et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces (article 12 :24, 2° « CSA »)

La société absorbante est évaluée à sa valeur comptable (fonds propres), soit 10.575.606,08 € pour 75.728 actions.

Soit une valeur unitaire de 139,65 € l'action.

La société absorbée présente une valeur comptable (fonds propres) de 2.188.743,87€ pour 1.400 actions, soit 1.563,39€ par action.

Le rapport d'échange est de $139,65 / 1.563,39 = 0,089$.

Le nombre d'actions à émettre est donc de $1.400 \times 0,089 = 124,6$ arrondis à 125

Le rapport d'échange est fixé à 0,089 action de la société absorbante pour 1 action de la société absorbée.

Par conséquent, pour l'ensemble des 1.400 actions de la société absorbée, la société absorbante émettra 125 actions nouvelles, représentant une valeur totale de 17.456,25 €. Il est précisé que, compte tenu de l'impossibilité d'émettre une fraction d'action, le présent échange prévoit l'émission de 125 actions

Il sera donc émis en faveur de l'actionnaire unique de la société absorbée, 125 actions nouvelles de la société absorbante.

4.- Modalités de remise des actions de la société absorbante (article 12 :24, 3° « CSA »)

Les nouvelles actions créées dans la société absorbante seront inscrites au nom de l'actionnaire unique de la société absorbée, à savoir Monsieur Gérard Baudson dans le registre des actionnaires de la société absorbante.

5.- La date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit (article 12 :24, 4° « CSA »)

La date à partir de laquelle les nouvelles actions dans la société absorbante donneront droit à une part des bénéfices est fixée à la date de l'assemblée générale de la société absorbante décidant de la fusion.

6.- Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'absorbante (article 12 :24, 5° « CSA »)

Toutes les opérations de la société absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er octobre 2025.

7.-Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée qui ont des droits spéciaux ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions (article 12 :24, 6° « CSA »)

Néant.

8.-Les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables certifiés externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12 :26 du CSA (article 12 :24, 7° « CSA »)

Si tous les actionnaires et les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion le décident, l'établissement d'un rapport écrit sur le projet de fusion par le commissaire, ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable certifié désigné par l'organe d'administration n'est pas applicable (Art. 12 :26, §1er dernier alinéa).

La totalité des actionnaires de chacune des sociétés concernées par cette opération de fusion ont dispensé l'assemblée générale de faire procéder à l'établissement d'un tel rapport.

Cependant, l'opération de fusion comportant un apport en nature, les sociétés ont décidé de commun accord de faire établir un rapport à cet effet, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 :133 du CSA.

Les organes d'administration de la société à absorber et de la société absorbante ont décidé de proposer aux assemblées générales des actionnaires de demander au commissaire, la SRL Christian Neveux, Julien Roger et Associés, Réviseurs d'Entreprises, sise Première rue Basse, 52 à 7970 Beloeil, ayant son siège d'exploitation à Rue Grande, 62/1 à 7330 Saint-Ghislain, de rédiger le rapport prévu à l'article 5 :133 du CSA.

9. Tout avantage spécial accordé aux membres des organes chargés de l'administration des sociétés à fusionner (article 12 :24, 8° « CSA »)

Il n'est pas accordé d'avantage spécial aux administrateurs de la société absorbante ni à ceux de la société absorbée dans le cadre de la fusion.

10.- Distribution des actif et passifs transférés à la société absorbante

À la suite de l'opération de fusion projetée et en conséquence de celle-ci, tous les avoirs, actifs, passifs, ainsi que les droits et engagements de la société absorbée seront transférés à la société absorbante.

La fusion par absorption comprend donc la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits et engagements de la SRL PLASTISERVICE GROUP, société absorbée.

La société absorbante reprendra l'ensemble des engagements de la société absorbée.

Les actifs et passifs constituant le patrimoine de la société absorbée et de la société absorbante, objet du transfert, sont repris et décrits dans chacune des situations comptables arrêtées au 30.09.2025 pour chacune des sociétés concernées.

11.- Sort de l'organe d'administration de la société appelée à fusionner et avantages à attribuer

Il est convenu par les parties que les administrateurs de la société absorbée terminent leur mandat au jour de la tenue des assemblées générales statuant et validant l'opération de fusion faisant l'objet du présent projet de fusion.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

12.- Modalités de la fusion

La fusion est établie sur base d'une situation des deux sociétés arrêtée au 30 septembre 2025.

En application de l'article 12 :50 CSA, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est le 1^{er} octobre 2025.

Les situations comptables prises en considération peuvent se résumer comme suit et au terme des opérations de fusion, le patrimoine des sociétés appelées à fusionner s'établira comme suit à dater du 1^{er} octobre 2025 :

	ABSORBANTE (avant fusion)	ABSORBEE (avant fusion)	ABSORBANTE (après fusion)
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	143.945,35	0,00	143.945,35
Immobilisations corporelles	3.608.293,03		3.608.293,03
Terrains & constructions	3.343.815,24	0,00	3.343.815,24
Installations, machines et outillages	158.310,79	0,00	158.310,79
Mobilier et matériel roulant	106.167,00		106.167,00
Immobilisations financières	3.906.719,86	1.400.068,52	5.306.788,38
Créance à plus d'un an	2.648.700,78		2.648.700,78
Stocks	1.288.734,10	0,00	1.288.734,10
Créances commerciales	1.244.334,33	4.738,55	1.249.072,88
Autres créances	423.099,65	2.550,01	425.649,66
Placements de trésorerie	1.261.429,18	0,00	1.261.429,18
Valeurs disponibles	1.701.918,68	786.606,74	2.488.525,42
Comptes de régularisation	106.998,82		106.998,82
TOTAL ACTIF	16.334.173,78	2.193.963,82	18.528.137,60

PASSIF			
Apports indisponibles	261.342,00	1.400.000,00	1.661.342,00
Réserves indisponibles	83.500,83		83.500,83
Réserves immunisées	2.570.331,21	0,00	2.570.331,21
Réserves disponibles	1.507.644,54	354.000,00	1.861.644,54
Résultat reporté	6.045.903,92	434.743,87	6.480.647,79
Subsides en capital	106.883,58		106.883,58
TOTAL CAPITAUX PROPRES	10.575.606,08	2.188.743,87	12.764.349,95
Dettes à plus d'un an	4.708.364,37	0,00	4.708.364,37
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	154.165,20	0,00	154.165,20
Dettes commerciales	789.794,93	2.283,60	792.078,53
Dettes fiscales, salariales et sociales	104.749,05		104.749,05
Autres dettes	1.494,15	2.187,50	3.681,65
Comptes de régularisation	0,00	748,85	748,85
TOTAL PASSIF	16.334.173,78	2.193.963,82	18.528.137,60

Toutes les opérations effectuées à partir du 1^{er} octobre 2025 par la SRL PLASTISERVICE GROUP le seront aux profits et risques de la SRL PLASTISERVICE, société absorbante.

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits et engagements de la SRL PLASTISERVICE GROUP, société absorbée.

La société issue de la fusion reprendra l'ensemble des engagements de la société absorbée.

13.- Régime fiscal

La présente fusion par absorption sera réalisée :

-sous le bénéfice de l'immunisation fiscale telle que visée par les dispositions des articles 210 et suivants du code des impôts sur les revenus (CIR 92) ;

-sous le bénéfice du régime de neutralité TVA tel que prévu à l'article 11 et 18, §3, du code TVA ;

-sous le bénéfice d'exonération des droits d'enregistrement tel que prévu par les articles 115/115bis et 117 du Code des droits d'enregistrement ainsi que par la jurisprudence en la matière (dont l'arrêt de la Cour de cassation du 09 mars 2006).

14. - Mentions complémentaires

La société absorbante et la société absorbée mettront à la disposition de leurs actionnaires les documents suivants, un mois au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion :

I. Le présent projet de fusion ;

II. Les comptes annuels de la société absorbante et de la société absorbée pour les trois derniers exercices comptables clôturés ;

III. Un état comptable de la société absorbante et de la société absorbée pour les trois derniers exercices comptables clôturés ;

IV. Les rapports de gestion éventuels de chacune des sociétés pour les trois derniers exercices comptables clôturés.

Chaque actionnaire pourra obtenir à sa demande une copie intégrale ou partielle de ces documents.

Tous les frais, coûts et honoraires relatifs à l'opération de fusion seront supportés par la société absorbante.

15.- Désignation d'un mandataire spécial

Les organes d'administration des sociétés concernées par la fusion donnent procuration à la SRL MAT Partners ayant son siège Rue de la Place Verte, 22 à 5650 Fraire, ainsi qu'à tout autre collaborateur pour effectuer la publication du présent projet de fusion ainsi que de procéder à son dépôt.

Le présent projet de fusion a été établi le 15 décembre 2025 en trois exemplaires originaux, aux fins d'être déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut – division Charleroi, pour les deux sociétés concernées par cette opération de Fusion par absorption, conformément à l'article 12:24 et suivants du « CSA ».

Baudson Gérard
Administrateur délégué

Annexe : Copie du PROJET CONJOINT D'OPERATION DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SRL PLASTISERVICE GROUP PAR LA SRL PLASTISERVICE